



Commune 462/SELESTAT

Mairie de Sélestat
9 place d'Armes
67600 SELESTAT

FELDEN Eric

Dossier suivi par

Tél. : 03.88.19.55.11

Mail : eric.felden@caaa67.fr

Cotisations foncières

Extrait du rôle de l'année 2025

462/SELESTAT

Cultures	Superficie	Jours	Total jours	Gain	Salaires	Taux	Unités
Terres	856	90	77 040	56,57	4 358 152	1,00	4 358 152
Prés	994	90	89 460	56,57	5 060 752	1,00	5 060 752
Vergers	21	90	1 890	56,57	106 917	1,50	160 375
Vignes	5	150	750	56,57	42 427	1,00	42 427
Forêt	1 738	7	12 166	56,57	688 230	2,00	1 376 461
Landes	34	5	170	56,57	9 616	0,50	4 808
Carrières	48	5	240	56,57	13 576	0,50	6 788
Etangs	24	5	120	56,57	6 788	0,50	3 394
Jardins	66	90	5 940	56,57	336 025	1,50	504 038
Totaux	3 786		187 776		10 622 483		11 517 195

Coefficient de répartition : 3,894

Montant de la cotisation : 44 842 €

Argent de chasse versé en 2024 : 0 €
(nous retourner le formulaire ci-joint
si le montant versé en 2025 change)

Cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la commune : 44 842 €

Schiltigheim, le 3 février 2025

Madame, Monsieur le Maire,

En application des dispositions législatives qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurance-accidents agricole dans les départements du Rhin et de la Moselle, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2025.

Cet extrait est à afficher en mairie pendant 15 jours suivant sa réception et son affichage à annoncer selon l'usage local.

Le montant total des cotisations départementales à répartir a été fixé à :

5 597 882,00 €.

=====

A noter que les cotisations foncières appelées cette année par notre caisse augmente de 5%.

Si vous avez opté pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations de notre Caisse, **et que son montant est différent de celui indiqué sur l'extrait de rôle ci-joint**, vous voudrez bien nous indiquer la somme que vous souhaitez verser, au moyen du formulaire ci-joint, **avant le 31 mars 2025**, (par retour de courrier ou à l'adresse mail suivante : eric.felden@caaa67.fr). A défaut de réponse dans ce délai, le montant de la cotisation sera réparti entre les propriétaires fonciers conformément à l'extrait de rôle.

Toute observation au sujet de l'extrait du rôle doit impérativement être formulée avant le 31 mars 2025.

Le Président
du
Bas-Rhin
2, rue de Rome
Schiltigheim
Denis RAMSPACHER

www.3caaa.fr

**A retourner à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole
du Bas-Rhin, avant le 31 mars 2025,
uniquement si le montant de l'argent de chasse que souhaite
verser la commune
est différent de celui indiqué sur l'extrait de rôle.**

PAIEMENT PAR L'ARGENT DE CHASSE

Le Maire de la Commune de informe la
Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin qu'en vertu d'une délibération
du Conseil municipal en date du la cotisation foncière afférente à
l'exercice 2025 sera couverte :

- en totalité, soit en € (1)

- en partie, soit en € (1)

par affectation du produit de la location de la chasse.

Le paiement de cette somme interviendra le

Date

Signature et cachet

(1) rayer ce qui ne convient pas.

N.B. : Le paiement par l'argent de chasse est à effectuer le plus rapidement possible et au plus tard le 30 avril 2025.

Le virement doit se faire impérativement sur le compte du Crédit agricole ci-dessous :

**IBAN : FR76 1720 6000 7052 0002 6501 035
BIC : AGRIFRPP872**